

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 43 :

« *b*) Dans la dernière phrase du troisième alinéa, après le mot : "conséquences", sont insérés les mots : "irréparables ou" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.